

## CONVOCATIONS

---

ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

**TURENNE INVESTISSEMENT**

**SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTION AU CAPITAL DE 7.805.670 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 29-31 RUE SAINT-AUGUSTIN - 75002 PARIS**

**491 742 219 RCS PARIS**

### **AVIS DE REUNION PREALABLE VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Turenne Investissement (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 19 mai 2009 à 14H30 au Cercle de l'Union Interalliée, 33 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ***ORDRE DU JOUR***

- Lecture du rapport établi par la gérance sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et présentation des comptes sociaux de cet exercice ;
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur son activité et sur son avis sur les comptes et la gestion de la Société ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et des rapports qui les concernent ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation du montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Seront soumis à l'Assemblée en vue de leur approbation les projets de résolution suivants :

## **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Rapports et présentation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, ayant entendu le rapport de la gérance, le rapport du Conseil de Surveillance et les rapports du Commissaire aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2008, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels dudit exercice à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte comptable de € 1 324 872.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de € 1 324 872 de la façon suivante :

- Report à nouveau antérieur € 905 210
- Résultat de l'exercice € (1 324 872)
- Report à nouveau après affectation € (419 662)

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende</b>	<b>Dividende par action</b>
31 décembre 2007	€ 293 652	€ 0,12
31 décembre 2006	-	-
31 décembre 2005	-	-

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, ayant entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont visées.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Quitus à la Gérance)*

L'Assemblée Générale donne quitus à la société TCP Gérance I, gérant, pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence)*

L'Assemblée Générale décide l'attribution d'une somme de 65.000 euros à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée des actionnaires qui justifieront de leur qualité de par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-3**) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur par tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblée, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblée, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Turenne Investissement ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Des questions peuvent être envoyées au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la gérance.